

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du Vendredi 27 mars 2026**

**Délibération n° 1
DEL 2026/013**

OBJET :

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Date de convocation : **23 mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 27 mars 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 31

M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme DA COSTA Céu - Mme ETIENNE Nathalie - M. CATHALAU Pierre - Mme BONNET Laure - M. ROQUES François - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - Mme GAYRAUD Nathalie - M. GAY Etienne - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - M. LACAZEDIEU Frédéric - Mme POVOA Annick - M. BACOU Julien - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - Mme MALEPLATE Marine - M. DELMAS Joël - Mme RAJAOARISOA Thérèse - M. AUBES Jean-Marc.

Absents avec pouvoir : 2

M. BES Henri (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. MARQUES Pedro (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : Néant

Abstention : 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de GRAULHET étant de 33 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 9.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 7 postes d'adjoints au maire,

Considérant la séance d'installation du conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 7 postes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2, sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Benjamin VERDEIL

Le secrétaire de séance : Céu DA COSTA



Déposée en Préfecture le : 31 MARS 2026

Publiée le : 20 AVR. 2026